

Rapport de majorité N° 166/2019
Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Nyon, le 24 septembre 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie en date du 9 septembre 2019 afin de procéder à l'examen du préavis n°166/2019 – Arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Lors de cette séance, la COFIN était représentée par Mesdames Suzanne Favre, Géraldine Limborg et Chloé Besse (présidente et rapportrice), ainsi que de Messieurs Bastien Clerc, Jacky Colomb, Yves Félix, Pierre Girard, Olivier Monge, Willy Nicole, Rasmus Nilsson, John Santantoniou et Sacha Vuadens.

Madame Chiara Montecchio et Monsieur Laurent Miéville étaient excusé.e.s.

La COFIN a pu compter sur la présence et les explications de Monsieur le Municipal des finances Claude Uldry et Madame la Cheffe de service Ying Cottier. Nous les remercions pour leur présence, leur présentation étayée et leurs réponses aux diverses questions des commissaires.

Contexte

La présente fixation du taux d'imposition s'opère dans un contexte spécifique à différents niveaux. En préambule, il convient de rappeler la disposition actuelle de la ville de Nyon en termes de finances publiques ainsi que les incertitudes et variabilités exogènes qui pèsent sur le ménage communal.

Situation financière communale

Présentement en position financière délicate, la Municipalité cherche à agir sur ses charges et recettes. Allant dans ce sens, cette dernière avait, pour l'arrêté d'imposition 2019, soumis au Conseil communal une augmentation de 4 points sur le taux du coefficient de l'impôt communal, et proposé de passer l'impôt foncier à 1.5‰. Acceptée en plénum, cette proposition fût ensuite refusée par le peuple par voie référendaire au printemps 2019.

Dès lors, l'élaboration d'un programme d'économies a été mis en place. Il vise notamment une réévaluation des prestations, à la priorisation des projets communaux ainsi qu'à la diminution des charges de l'administration.

Selon les indicateurs de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), nous pouvons avoir une lecture et une analyse de nos comptes communaux comme suit :

- Les dépenses courantes par habitant.e ont diminué, depuis 2017, de 1.93%. Cela est considéré comme des dépenses très bien maîtrisées. Ce chiffre témoigne d'un strict contrôle opéré par la Municipalité qui limite l'accroissement relatif des charges par rapport à celui des recettes. Pour résumer : la Ville dépense moins que l'évolution de la population.

- La couverture des charges par les revenus (sur lesquels on soustrait les subventions à redistribuer ainsi que les imputations internes) est assurée à une hauteur de 98.49%. Les revenus courants ne couvrent donc juste pas la globalité des charges courantes. L'IDHEAP indique cet excédent comme « à surveiller ».
- Les recettes fiscales ont été surévaluée de 11.47% en 2018 (et de 9.04% en 2017). Cette surestimation est considérée comme « extrêmement problématique » dans les résultats de l'analyse.
- Les investissements sont considérés comme excédentaires avec une représentation de 26.37% des dépenses courantes (le taux idéal est fixé à 8.5%).
- Durant ces trois dernières années, 12.58% des investissements nets ont pu être autofinancés. La commune a donc un fort recours à l'emprunt.

En s'appuyant sur les deux radars présentés dans le préavis, nous pouvons analyser une tendance à l'amélioration des indicateurs. Si l'autofinancement de l'investissement net et la prévision fiscale garde la même notation, c'est-à-dire relativement faible, l'ensemble du radar tend vers de résultats meilleurs (notation de 3.1 contre 2.53 en 2017).

Concernant les investissements, et au vu de leur ampleur au cours de ces dernières années (notamment scolaires), la Municipalité a annoncé une claire priorisation des projets en devenir. Cette volonté de hiérarchiser strictement les investissements fait partie des mesures d'économie exprimées par l'exécutif. Toutefois, cette priorisation prendra plusieurs années pour améliorer l'indicateur IDHEAP concernant l'autofinancement de l'investissement.

À propos de la mauvaise prévision fiscale établie, il est à noter que celle-ci repose exclusivement sur une estimation fiscale très partielle en matière de l'impôt des personnes morales et que ces dernières ont été surévaluées en 2017 et 2018.

À ce stade de l'année, la situation financière de la Ville de Nyon reste complexe. Avec le refus de la hausse d'impôt, le budget 2019 s'inscrivait avec un déficit de CHF -14.5 millions. Aujourd'hui, d'après le service des finances et selon une simulation de bouclage, la perte semble moins catastrophique que prévue. Cependant, diverses solutions d'économie sont mises sur pied et des pistes de recettes doivent être trouvées. La Municipalité a déjà présenté une série de mesures allant dans ce sens en présentant le report de nombreux projets, soit l'équivalent de CHF 37 millions de francs pour ceux retardés d'une année, et CHF 99 millions de francs pour les projets reportés à la législature prochaine. Par ailleurs un effort budgétaire conséquent a été demandé à l'ensemble des services afin de limiter au maximum l'ensemble de leurs charges.

Cependant, il est à noter que plusieurs grands projets phares débiteront leur phase d'amortissement au budget 2020. En raison du bouclage de certains grands préavis, l'amortissement comptable des investissements tels que le Temple de Nyon, l'école du Cossy ou de la déchetterie impacteront également le futur budget.

Les facteurs extérieurs

L'année 2020 sera marquée par des révisions politiques considérables. Ces modifications sont autant de paramètres ayant des conséquences notables sur les finances cantonales et communales pour l'année à venir.

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Acceptée par le peuple en mai 2019, cette révision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Dans ce « paquet », la Confédération prévoit d'octroyer un soutien financier aux cantons. Pour Vaud, les deux-tiers iront au canton (CHF 100 millions) et un tiers aux communes (CHF 33 millions environ). Jusqu'alors, une motion (dite Mischler) corrigeait l'absence de compensations de mesures fiscales fédérales. Avec ladite motion, Nyon touchait CHF 2.1 millions, avec la nouvelle révision, nous estimons une rétrocession de CHF 1.4 millions. Il en résulte un manque à gagner de CHF -700'000.-.

À propos des sociétés à statuts spéciaux, on nous annonce des prévisions difficiles et incontrôlables, la commune ne détenant aucune information y relative. Certes des mesures transitoires existent, mais nous n'avons pas idée de quelles sont les sociétés qui bénéficient de ces statuts. Les estimations et les calculs préalables sont donc impossibles.

AVASAD

Dès l'année 2020, le canton reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD. Cette reprise des charges par l'État permettra à Nyon d'économiser environ 2 millions de francs. Cette économie, bienvenue dans le contexte actuel, ne contraint pas la Municipalité à la répercuter sur une quelconque baisse fiscale immédiate. Nyon a décidé de suivre cette voie et de maintenir son taux actuel.

Le canton reprend donc cette charge mais cela ne signifie pas que nous n'y participerons pas; en effet le tiers des charges sociales payées par le canton étant refacturées aux communes, nous la retrouverons au travers de la péréquation.

Charges péréquatives

Les acomptes péréquatifs s'effectuent sur la performance fiscale de l'année 2018. Si l'on s'appuie sur la croissance des charges pour la Ville de Nyon, nous pouvons prévoir une augmentation de la facture sociale de 2.5%, soit une facture de CHF 800'000.- supplémentaire. Rappelons que notre commune faisant partie des villes écrêtées (c'est-à-dire plus riche que la moyenne cantonale), elle se doit de participer en proportion à l'effort commun vis-à-vis des autres communes de notre canton.

Discussions

La commission des finances mesure le contexte complexe des finances de la ville de Nyon, et c'est, forte de ce constat, qu'elle a délibéré et mesuré le présent objet. Si les indicateurs fournis par l'IDHEAP restent dans leur ensemble bons et rassurants, il convient de mesurer à présent quelles sont les mesures et les possibilités que nous pouvons adopter, ou non, pour nos finances.

Les discussions anticipent irrémédiablement le budget 2020, et il est compliqué de s'en détacher. Ce dernier, annoncé comme déficitaire, doit effectivement consentir à un effort municipal. Effort d'économies, effort de recettes.

À cette volonté, il faut toutefois rappeler la grande partie de charges non-maitrisables qui viennent impacter nos comptes, années après années. Dues aux obligations cantonales notamment, ces variables sont totalement indépendantes de tout effort municipal et pèsent lourdement sur le ménage communal.

Le présent préavis propose deux objets qu'il est souhaitable de distinguer :

- Premièrement de maintenir le point d'impôt communal à 61%. Ayant entendu un signal fort de la population sur le refus d'augmenter cet impôt, la Municipalité propose de rester avec un taux identique aux années précédentes. Motivée par une situation budgétaire difficile, la présente proposition est que le transfert de charges entre l'AVASAD et le canton ne se répercute pas sur notre taux communal. Notons que notre taux d'imposition reste attractif en comparaison cantonal.
À l'instar de Nyon, différentes communes (telles que Morges, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey ou Aubonne) ont également décidé de ne pas procéder à une baisse d'impôt.
- Le deuxième objet propose une augmentation de l'impôt foncier à 1.5‰. Cette élévation fait partie des nouvelles recettes que souhaite inscrire la Municipalité à son budget 2020, soit environ CHF 1 million de franc. La commission, soucieuse de trouver des recettes supplémentaires, s'est questionnée si cette mesure était additionnelle à d'autres recherches et efforts fournis par la Municipalité. Si des pistes pourraient être envisagées dans le ciblage des investissements, la question demeure aujourd'hui délicate. En effet, investir dans des projets qui pourraient générer ultérieurement des recettes (développer son parc immobilier par exemple) reste synonyme, actuellement, de dépenses.

De nombreuses interrogations ont également émané du plan quadriennal 2019-2022 (p.8 du préavis). Nous pouvons noter que l'augmentation de 3.6% sur les charges de personnel (hors SIN), s'explique par une estimation des EPT intégrés dans les préavis acceptés par le Conseil communal durant ces dernières années. Cette observation historique donne cette extrapolation de 3.6%. Une augmentation qui n'est pas un but à atteindre mais une simple projection. Il est toutefois crucial de souligner que les mesures d'économies envisagées par la Municipalité ne touchent en aucun cas le personnel.

Soulignons que ce même plan quadriennal indique un effort supplémentaire de CHF -2.5 millions de francs de la part de la Municipalité. Ces coupes supplémentaires s'additionnent à celles déjà opérées en 2019.

Conclusion

Les solutions pour traverser la présente situation financière de Nyon préoccupent la commission des finances. Le dynamisme économique, démographique et culturel de notre Ville est connu et reconnu par les habitant.e.s, les entreprises, les actrices et les acteurs qui la composent et la font vivre. Si aujourd'hui la situation demande des mesures agissant tant sur les charges que les recettes de notre ménage communal, la Municipalité a exprimé sa volonté de ne vouloir péjorer les acquis offerts aux citoyen.e.s et de maintenir les prestations.

L'année 2020 s'annonce comme une année particulière tant par les facteurs exogènes qui frapperont la commune, que ceux incombant des finances internes. En effet, l'entrée en vigueur de la nouvelle Réforme fiscale fédérale annonce (particulièrement pour Nyon) une baisse de recettes, non maîtrisable par la Commune. Si on ajoute à cela, entre autres, l'augmentation de la facture sociale et l'entrée de nouveaux amortissements dans nos lignes budgétaires, nous ne pouvons plus rester uniquement dans l'attente d'économies miracles, mais devons imaginer des actions tangibles.

En termes de recettes, la Municipalité amène par le présent préavis une solution consensuelle, solidaire et raisonnable. Le maintien de l'impôt communal à un taux de 61%, et ce malgré le transfert de l'AVASAD au Canton, relève d'un compromis acceptable pour l'entier de la COFIN. Il serait mal venu de songer actuellement à une quelconque baisse d'impôt alors que nos finances communales bouclent dans le rouge.

La majorité de la commission soutient également la hausse de l'impôt foncier à 1.5‰. Si cette augmentation s'était vue refusée lors du précédent référendum, les signataires considèrent cet échec-ci comme un dommage collatéral dû au refus de l'augmentation de l'impôt communal.

Soucieuse de maintenir le dynamisme de notre Ville, mais néanmoins attentive aux propositions municipales, la majorité de la COFIN estime que le million supplémentaire que rapportera l'impôt foncier fait partie des mesures judicieuses, réfléchies et nécessaires pour nos finances communales.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 166/2019 concernant « l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :

1. de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
2. de relever le taux d'impôt foncier à 1.5‰ ;
3. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

La majorité de la Commission des finances

Mmes

Géraldine Limborg
Chiara Montecchio
Chloé Besse (présidente et rapportrice)

M.

Jacky Colomb
Yves Félix
Pierre Girard
Sacha Vuadens